



Le droit d'auteur et les Organismes de Gestion Collective (OGC)

Les droits d'auteur : de quoi parle-t-on ?

Le droit d'auteur protège automatiquement une œuvre dès sa création, qu'il s'agisse d'une photographie, d'une illustration, d'une œuvre plastique, d'un texte, d'une pièce de théâtre, d'une chorégraphie ou d'une composition musicale. Il permet à l'auteur-riche de décider comment son œuvre est utilisée et d'être rémunéré-e lorsqu'elle est exposée, reproduite, diffusée ou représentée en public. Les droits d'auteur sont distincts de la rémunération liée à la production ou à la réalisation d'une œuvre : payer une prestation artistique ou acheter une œuvre ne signifie pas acquérir automatiquement les droits permettant de la reproduire, de la diffuser ou de l'exploiter.

Le droit d'auteur comprend également un droit moral qui protège la paternité et l'intégrité de l'œuvre. Il permet à l'auteur-riche d'être reconnu-e comme créateur-riche de son travail et de veiller à ce que celui-ci soit utilisé dans le respect de son intention. Contrairement aux droits d'exploitation, le droit moral ne se vend pas et reste toujours lié à l'auteur-riche.

Pour faciliter la gestion de ces droits, les artistes peuvent adhérer à des Organismes de Gestion Collective (OGC).

Son rôle est de faire le lien entre les créateur-riche-s (ou leurs ayants-droits) et les personnes ou structures qui utilisent leurs œuvres : galeries, théâtres, festivals, collectivités, entreprises, éditeurs, producteurs, diffuseurs, etc.

Concrètement, les OGC :

- Collectent les droits d'auteur lorsque des œuvres sont utilisées ;
- Reversent ces sommes aux artistes ;
- Accompagnent les artistes dans la gestion de leurs droits ;
- Défendent le droit d'auteur ;
- Financent des actions de soutien à la création.

Les OGC peuvent gérer des **droits individuels** et des **droits collectifs**.



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

1 / Les droits individuels

Les droits individuels concernent l'utilisation directe d'une œuvre.

A- Le droit de représentation

Il s'agit du droit de montrer ou diffuser une œuvre au public.

Exemples :

- une exposition ;
- une projection vidéo ;
- la présentation d'une performance ;
- une pièce de théâtre ;
- un spectacle de danse ;
- un spectacle de cirque ;
- une lecture publique ;
- la diffusion d'une œuvre sur internet.

Lorsqu'une œuvre est présentée au public, l'artiste peut percevoir une rémunération.

B- Le droit de reproduction

Il s'agit du droit de reproduire une œuvre sur un support physique ou numérique.

Exemples :

- un catalogue ;
- une affiche ;
- un flyer ;
- un livre ;
- un site internet ;
- une captation vidéo de spectacle ;
- un DVD ;
- des produits dérivés.

Avant de reproduire une œuvre, il est généralement nécessaire d'obtenir l'accord de son auteur·rice.

C- Le droit de suite

Ce droit concerne principalement les arts visuels.

Lorsqu'une œuvre originale est revendue par un professionnel du marché de l'art (galerie, maison de vente, marchand d'art...) pour un montant supérieur à 750 €, l'artiste ou ses ayant-droits peuvent percevoir un pourcentage de cette revente.

2 / Les droits collectifs

Certains droits sont trop complexes pour être gérés individuellement. Ils sont donc collectés collectivement puis redistribués aux artistes.

A- La copie privée

La loi autorise chacun·e à copier pour son usage personnel une œuvre acquise légalement.

En contrepartie, une contribution est prélevée sur certains supports numériques (téléphones, disques durs, clés USB, etc.) puis redistribuée aux auteur·rice·s.

B- La reprographie

Elle concerne les photocopies et reproductions réalisées par les établissements scolaires, universités, entreprises ou organismes publics.

C- Les usages pédagogiques

Certaines utilisations d'œuvres dans le cadre de l'enseignement donnent lieu à une rémunération des auteur·rice·s.

D- Le droit de prêt

Il concerne notamment les œuvres ou publications mises à disposition dans certaines bibliothèques.

E- La retransmission

Certaines diffusions d'œuvres par câble, satellite ou plateformes de diffusion peuvent également générer des droits.



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Les principaux OGC dans les arts visuels

1/ L'ADAGP

Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques

Elle représente notamment :

- les artistes plasticien·ne·s ;
- les photographes ;
- les illustrateur·rice·s ;
- les auteur·rice·s de BD ;
- les vidéastes ;
- les scénographes ;
- les designers ;
- les architectes ;
- les artistes multimédias ;
- certain·e·s artisan·e·s d'art.

2/ La SAIF

Société des Auteurs des Arts Visuels et de l'Image Fixe

Elle représente notamment :

- les photographes ;
- les illustrateur·rice·s ;
- les artistes plasticien·ne·s ;
- les designers ;
- les architectes ;
- les artistes visuel·le·s

Les principaux OGC dans le spectacle vivant

1/ La SACD

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

- Elle représente notamment :
- les auteur·rice·s de théâtre ;
- les chorégraphes ;
- les auteur·rice·s d'arts de la rue ;
- les auteur·rice·s de cirque ;
- les auteur·rice·s de spectacles d'humour ;
- les créateur·rice·s de spectacles vivants.

[\[sacd.fr\]](http://sacd.fr), [\[youtips.com\]](http://youtips.com)

Lorsqu'une pièce, un spectacle ou une chorégraphie est joué·e publiquement, la SACD peut collecter puis redistribuer les droits d'auteur correspondants.

[\[sacd.fr\]](http://sacd.fr), [\[youtips.com\]](http://youtips.com)

2/ La SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

Elle gère les droits liés aux œuvres musicales.

Lorsqu'un spectacle, un concert, un festival ou un événement diffuse de la musique protégée, des droits peuvent être dus à la SACEM afin de rémunérer les auteur·rice·s et compositeur·rice·s. [\[service-pu...ic.gouv.fr\]](http://service-pu...ic.gouv.fr), [\[orfeo.pro\]](http://orfeo.pro)



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

3/ L'ADAMI et la SPEDIDAM

Ces organismes représentent principalement les **artistes-interprètes** :

- musicien·ne·s ;
- comédien·ne·s ;
- danseur·euse·s ;
- artistes de spectacle vivant.

Ils perçoivent et redistribuent certains droits liés à l'exploitation et à la diffusion des œuvres enregistrées. [\[auvergnerh...evivant.fr\]](http://auvergnerh...evivant.fr), [\[entreprend...ic.gouv.fr\]](http://entreprend...ic.gouv.fr)

Faut-il obligatoirement adhérer à un OGC ?

Pas toujours.

Dans les arts visuels comme dans le spectacle vivant, un·e artiste peut souvent gérer directement certaines utilisations de ses œuvres. En revanche, l'adhésion à un OGC est souvent nécessaire pour percevoir certains droits collectifs ou bénéficier d'une gestion simplifiée lorsque les œuvres sont diffusées dans de nombreux lieux ou territoire

Pourquoi adhérer à un OGC ?

Au-delà de la collecte des droits, les OGC peuvent :

- apporter un accompagnement juridique ;
- proposer des formations et ressources ;
- soutenir des projets artistiques ;
- attribuer des bourses ou aides financières ;
- représenter les artistes auprès des pouvoirs publics ;
- défendre les intérêts de la profession.

Combien coûtent les droits d'auteur ?

Il n'existe pas de tarif unique. Le montant des droits d'auteur dépend de l'œuvre utilisée, du type d'usage (exposition, catalogue, affiche, spectacle, captation vidéo, diffusion en ligne, etc.), de la durée de l'autorisation, du nombre de représentations ou encore du budget de la structure. Les organismes de gestion collective comme l'ADAGP, la SAIF, la SACD ou la SACEM publient des barèmes ou appliquent des règles de calcul spécifiques selon les situations. Il est donc recommandé d'anticiper ces coûts dans le budget du projet et de préciser dans le contrat les usages autorisés ainsi que les éventuels droits d'auteur associés.

Pour estimer ces coûts, il est possible de consulter les barèmes publiés par certains organismes :

- ADAGP : <https://www.adagp.fr/fr/jutilise-ou-vends-une-oeuvre/ma-boite-outils/tarifs>
- SAIF : <https://www.saif.fr>
- SACD : <https://www.sacd.fr>
- SACEM : <https://clients.sacem.fr>

Qui paie les droits d'auteur ?

En règle générale, c'est la structure qui utilise l'œuvre (galerie, association, collectivité, festival, éditeur, producteur...) qui paie les droits d'auteur. L'artiste perçoit ensuite ces droits directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de gestion collective. Pour éviter les malentendus, il est recommandé de préciser dans les contrats quels usages sont autorisés (exposition, catalogue, affiches, site internet, réseaux sociaux, captation vidéo, etc.) et si les droits correspondants sont inclus dans la rémunération prévue

À NOTER

Lorsque l'artiste est lui-même producteur ou organisateur de son événement, il peut également être amené à effectuer lui-même certaines démarches auprès des organismes de gestion collective (notamment auprès de la SACEM dans le cadre d'événements diffusant de la musique).



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

À RETENIR

- ✓ Une œuvre est protégée automatiquement dès sa création.
- ✓ Acheter une œuvre ou rémunérer une prestation artistique ne signifie pas acquérir les droits d'auteur.
- ✓ Les usages d'une œuvre (reproduction, diffusion, représentation...) doivent être prévus dans un contrat.
- ✓ Les OGC peuvent aider les artistes à gérer et percevoir leurs droits.
- ✓ Les principaux OGC des arts visuels sont l'ADAGP et la SAIF.
- ✓ Les principaux OGC du spectacle vivant sont la SACD et la SACEM.
- ✓ Les droits d'auteur doivent être anticipés dans les budgets de projet.